

*Date d'envoi de la convocation : 9 Décembre 2014*  
*Nombre de Conseillers en exercice : 93*  
*Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 84*  
*Nombre de Procurations : 9*  
*Nombre de Votants : 93*  
*Date d'affichage du compte rendu : 22 Décembre 2014*  
*Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 18 Décembre 2014*

**PRESIDENCE DE :** M. Alain SUGUENOT

**Présents :** **Titulaires :** Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEO, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

**Suppléants :** MM. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), Patrice GREGAUD (Suppléant de CORMOT le GRAND), Ludovic GAUTHEY (Suppléant d'EBATY) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

**Délégués ayant donné procuration :**

- Mme Nadine BELISSANT-REYDET à M. Xavier COSTE,
- Mme Marie-France BRAVARD à Mme Ariane DIERICKX,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Justine MONNOT à Mme Isabelle BIANCHI,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à Mme Virginie LONGIN,
- Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC,
- Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à Mme Martine BOUGEOT,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :** Néant.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Benoît VUITTENEZ.

**CANDIDATURE DU PAYS BEAUNOIS AU PROGRAMME  
EUROPEEN LEADER :**

M. REBOURGEON, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération est engagée depuis sa création dans une dynamique de développement et d'aménagement du territoire au sein du Pays Beaunois.

Cette structure associative regroupe les 4 intercommunalités du sud Côte-d'Or depuis 2003 et prépare, négocie et met en œuvre des dispositifs contractuels avec l'Etat, la Région, le Conseil Général et, plus récemment l'Europe, pour le territoire communautaire.

Le rapporteur indique qu'en 2009, le Pays Beaunois s'est porté candidat et a obtenu un programme européen LEADER orienté sur la valorisation des patrimoines et savoir-faire du territoire.

Ce programme a notamment permis de financer avec des fonds européens des projets :

- de l'Agglomération tels que l'aménagement des Etangs d'Or et de la montagne des trois Croix,
- des communes de l'Agglomération, notamment en matière de patrimoine ou de parcours de découverte,
- de porteurs de projets privés en particulier la réalisation de projets d'aires de lavage ou de développement de filières agricoles de proximité comme le projet « Le Goût d'Ici ».

La Région Bourgogne en sa qualité d'autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2014-2020, a lancé en juillet 2014 un appel à candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre de LEADER. Ces stratégies locales doivent être travaillées au regard d'une des deux priorités définies par la Région :

- l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs pour répondre aux enjeux démographiques du vieillissement et du renouvellement de population en milieu rural,
- la transition écologique et énergétique des territoires ruraux pour répondre aux enjeux de dépendance énergétique de la Bourgogne.

Fort du très bon bilan de son premier programme LEADER et au regard des enjeux identifiés sur le territoire, le Pays Beaunois a choisi de proposer aux intercommunalités de se porter à nouveau candidates sur la thématique de l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs.


Le rapporteur précise que cette candidature s'articulera autour de 4 grands axes de travail :

- proposer une vision durable et qualitative de l'aménagement des bourgs centres pour conforter ou développer leur attractivité,
- accompagner le développement des acteurs économiques du territoire pour maintenir et créer des emplois et des activités économiques,
- organiser les flux de populations (mobilité domicile-travail, accès aux services et mobilités touristiques) dans un souci de mobilité durable,
- appuyer une démarche de « marketing » territorial sur la valorisation des initiatives locales déjà bien implantées (tourisme, climats...).

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- approuve le principe de l'engagement de la Communauté d'Agglomération aux côtés du Pays Beaunois dans cette candidature au programme LEADER 2014-2020 sur la thématique de l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs,
- donne mission au Président d'engager les démarches nécessaires et de signer tout document contractuels à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.


 Cet extrait certifié conforme,  
 par le **LE PRESIDENT**  
 et par délégation  
 du **LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**  
 GILLES ATTARD

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
<b>Numéro de l'acte</b>	14_121
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	7.5.6 - Autres subventions
<b>Objet de l'acte</b>	Candidature du Pays Beaunois au programme European Leader
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-200006682-20141215-14_121-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	18/12/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	18/12/2014